



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 153 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation » (A/75/639). À cette occasion, le Comité a demandé des informations complémentaires ainsi que des éclaircissements le 12 décembre 2020.
2. Dans son rapport, le Secrétaire général fait le point sur les effets des changements touchant l'inflation, les taux de change entre le dollar des États-Unis et différentes devises, les coûts salariaux standard et les dépenses communes de personnel ainsi que les taux de vacance retenus aux fins de l'établissement du projet de budget du Mécanisme pour 2021. Il précise que les taux actualisés ont été obtenus en décembre 2020.
3. Le Secrétaire général explique que, faute de temps, il n'est pas rendu compte dans son rapport de l'application des recommandations du Comité consultatif relatives au projet de budget du Mécanisme pour 2021, mais que cette circonstance ne préjuge en rien des décisions qui seront prises pour donner suite à ces recommandations (ibid., par. 3). Le Comité consultatif a demandé, sans l'obtenir, un tableau récapitulatif des effets que l'application de ses recommandations aurait sur l'actualisation des coûts prévus dans le projet de budget initial et dans les prévisions révisées. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général communiquera ces informations à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**



4. L'actualisation des paramètres se traduit par une actualisation des coûts d'un montant total de 5 471 700 dollars, ce qui représente une augmentation de 2 965 900 dollars par rapport à l'actualisation préliminaire figurant dans le projet de budget du Mécanisme pour 2021 (2 505 800 dollars). Cette hausse tient principalement à la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro. Plus précisément, les prévisions révisées font apparaître des augmentations liées : a) aux taux de change (2 984 400 dollars), s'expliquant par le repli du dollar des États-Unis par rapport à l'euro et au shilling tanzanien ; b) à l'inflation (1 096 700 dollars), résultant principalement du fait, d'une part, que les coefficients d'ajustement et les ajustements annuels au coût de la vie seront supérieurs aux prévisions pour La Haye et la République-Unie de Tanzanie, et, d'autre part, que l'inflation sera plus élevée que prévu en ce qui concerne les objets de dépense autres que les postes pour la République-Unie de Tanzanie et les États-Unis d'Amérique ; c) aux modifications des taux de vacances pour les postes maintenus (1 438 200 dollars), tenant au fait que les taux de vacances seront inférieurs aux prévisions dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et dans celle des services généraux et catégories apparentées. Ces hausses sont compensées en partie par une diminution nette de 47 600 dollars liée aux changements apportés aux coûts salariaux standard, principalement en raison de la baisse des pourcentages servant au calcul des dépenses communes de personnel par rapport à ceux ayant servi à l'établissement du projet de budget du Mécanisme.

5. Le Comité consultatif examine plus avant les questions connexes dans son rapport sur l'incidence des variations des taux de change et d'inflation ([A/75/7/Add.33](#)) et dans son rapport sur le projet de budget-programme pour 2021 ([A/75/7](#), par. 28 à 32).
